Envoyé en préfecture le 20/08/2026
Reçu en préfecture le 20/08/2026
Publié le
ID : 073-200008423-20260820-AD_2026_027-AU

DÉCISION
n° 2026-027

Objet : Commande publique – Décision d'attribution du Marché SIS26015 - Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère en amont du pont de Grésy (73)

La Présidente du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°39 du Conseil Syndical en date du 16 juin 2026 donnant délégation à Mme. la Présidente, ou à défaut son représentant, pour signer le marché SIS26015 : Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère en amont du pont de Grésy (73) avec le prestataire le mieux-disant, et tout acte afférent à ce dossier ;

Vu la consultation engagée pour cette affaire, et les offres présentées par les candidats,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 août 2026,

Décide

Article 1 : Le marché « SIS26015 : Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère en amont du pont de Grésy (73) » est confié à l'entreprise suivante :

DECREMPS BTP – 326 rue de Pierre Longue 74800 AMANCY, pour un montant de 1 077 324.40 € HT (montant extrait du BPU-DQE, toutes tranches confondues).

Article 2 : Le marché est un marché de travaux à tranches avec une tranche ferme et deux (02) tranches optionnelles d'une durée globale de 12 mois, toutes tranches confondues.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « *Télérecours citoyen* » sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 20 août 2026

La Présidente du SISARC
Annick CRESSENS